

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les hypnothérapeutes adressent une ouverte au Président de la République

Paris, le 11 octobre 2018

Dans une lettre ouverte au Président de la République, le Syndicat National des Hypnothérapeutes déplore la décision du ministère du Travail de s'opposer à la création d'une certification professionnelle en hypnothérapie. Dictée par le ministère des Solidarités et de la Santé, cette décision condamne une profession plébiscitée par les Français, au mépris de la loi « avenir professionnel » et de la « révolution de la prévention » appelée de ses vœux par le Président de la République (Cf. Le « Plan santé » présenté à l'Élysée, le 18 septembre 2018).

La pilule est dure à avaler pour les 6 000 hypnothérapeutes qui accompagnent quotidiennement les adultes souffrant d'un stress intense, d'insomnies, de troubles du comportement alimentaire, d'addictions au tabac ou au sucre, de douleurs chroniques ; ainsi que les enfants et adolescents victimes de phobie scolaire, de troubles de la concentration ou d'énurésie.

Les faits : l'Etat nie l'existence d'une profession d'avenir et la menace de représailles

Le 11 juillet dernier, en pleine discussion de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », le **ministère du Travail s'oppose à la création d'une certification professionnelle en hypnothérapie** visant à encadrer la profession. La raison ? Pour le ministère des Solidarités et de la Santé, la profession n'existe pas ! Le 3 octobre dernier, la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) persiste et signe : non seulement la profession n'a pas vocation à exister, mais elle est passible de poursuites pour exercice illégal de la médecine...

Les arguments de l'Etat : stop à la prolifération des pratiques non conventionnelles !

Face à la multiplication des médecines douces et autres pratiques non conventionnelles, la Santé freine des deux fers : « *aujourd'hui l'hypnothérapie, demain l'hydrothérapie du colon...* ». Et pour motiver sa décision, le ministère procède à un amalgame trompeur entre « hypnose médicale » et « hypnothérapie ».

Or, si l'hypnose intervient dans ces deux cadres, l'intentionnalité de la pratique est différente :

- **L'hypnose médicale est pratiquée par des professionnels de santé** pour faciliter un acte médical ou un soin, après l'établissement d'un diagnostic.
- **L'hypnothérapie est exercée par des professionnels de la relation d'aide** pour favoriser une prise de conscience et un lâcher prise, en s'attachant au seul ressenti de la personne.

L'hypnothérapeute ne prétend pas soigner. Son objectif est de permettre à la personne d'**apprendre à mieux recourir à ses propres ressources** en utilisant les fonctionnalités extraordinaires de son cerveau.

A cet égard, il faut savoir que **chaque individu se trouve naturellement en état d'hypnose, sept à neuf fois par jour**. Cet « état de conscience modifié », observé à l'IRM et bien connu des neurosciences, permet de créer, d'apprendre, de réapprendre et de récupérer.

D'ailleurs, comme le souligne le Dr Vianney Perrin¹, **l'hypnose est un simple outil de communication et non un acte médical**. Cet outil est à la portée du corps médical, de l'hypnothérapeute, de l'hypnotiseur de spectacle, de la personne qui recourt à l'autohypnose. Cela ne justifie pas que cette pratique soit réservée au médecin, alors qu'elle ne figure même pas dans sa formation initiale !

On nous dit qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles évaluations de l'hypnose... Faisons-le, sans tarder, mais en **adaptant les protocoles de recherche aux interventions non médicamenteuses** (INM), comme le préconisent les professeurs Bruno Falissard et Grégory Ninot.

Les enjeux : protection du consommateur, travail qualifié et prévention santé

Dans cette attente, difficile de nier l'évidence : **l'hypnothérapie a le vent en poupe**. Entre autres indicateurs, le Baromètre Santé des Pages Jaunes 2017 souligne que les recherches portant sur l'hypnothérapie ont bondi de 530 % en trois ans, passant de 81 783 en 2013, à 514 795 en 2016.

Le problème est que **le consommateur ne sait pas à qui s'adresser**. En effet, n'importe qui peut se prétendre hypnothérapeute, y compris des personnes mal formées ou pas formées du tout.

Le Syndicat National des Hypnothérapeutes appelle donc à une **régulation de la profession** pour lutter contre les pseudo formations, pour libérer l'emploi en le sécurisant, pour protéger le consommateur, voire, pour participer officiellement à une vraie politique de prévention.

La nécessité d'une réforme ambitieuse

Face à l'urgence de « transformer la stratégie de santé », la décision rendue est loin d'opérer le « changement de paradigme » voulu par le gouvernement. En condamnant un secteur d'activité qui accueille à bras ouverts les seniors en reconversion professionnelle, elle révèle plutôt le gap qui existe entre son discours et l'action de la haute administration.

Interpellés à ce sujet, Mme Agnès Buzyn, Mme Muriel Pénicaut, M. Edouard Philippe restent muets.

Visiblement, peu leur importent le poids du budget de la sécurité sociale, les résultats prometteurs de l'hypnose², la création d'emplois qualifiés, la sécurité du consommateur, le « mieux-être » à l'école, dans l'entreprise, dans l'administration (les policiers, les militaires, les professionnels de santé consultent massivement).

Vous avez dit « prendre soin de chacun », Monsieur le Président ?

Notre profession apprécie !

Ci-joint, copie intégrale de la lettre adressée au Président de la République.

Plus d'informations : <https://snhypnose.fr/>

Relations médias, AleVia Conseil, Nicole Tortello Duban, Tél : + 33 6 58 42 04 80, snh@alevia360.com

Télécharger le communiqué de presse en .pdf

¹ <http://www.lejls.com/edition-macon/2017/11/23/l-hypnose-est-utilisee-en-medecine-mais-n-est-pas-un-acte-medical>

² Cf. Le rapport de l'Académie de médecine de 2013 et le rapport de l'Inserm de 2015.